

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230424-004****du 24 avril 2023****n°004****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26**PRESENTS (15)** : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme LANDREAU, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BRAGUIER, M. TARTARIN**POUVOIRS (6)** : Mme COURREGES donne pouvoir à M. BRAGUIER
M. BONNARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BOISSON donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à M. PREHER
M. CIBERT donne pouvoir à M. JUGÉ
M. CHAINE donne pouvoir à M. MATTARD**EXCUSES (5)** : Mme GODET, M. AURIAULT, Mme AZIHARI, Mme MARQUES-NAULEAU, M. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Stratégie de développement local EUROPE 2021-27 - Installation du GAL Grand Châtellerault et désignation des représentants**

La région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a sélectionné Grand Châtellerault pour mettre en œuvre une stratégie de développement local menée par les Acteurs Locaux pour 2021-2027 au sein d'un Groupe d'Action Local (GAL).

Ce GAL rassemble les acteurs locaux représentant le territoire et qui ont participé à l'élaboration de la stratégie. Celle-ci s'inscrit dans le projet de territoire et vise à dynamiser l'économie locale, valoriser les ressources du territoire et innover pour renforcer la cohérence et l'attractivité territoriale.

Le GAL est l'instance de gouvernance permettant de mobiliser 3,2 M € pour 7 ans de crédits européens FEDER et FEADER au bénéfice des projets du territoire qui répondront aux objectifs précisés par des fiches actions.

Il est juridiquement porté par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui s'engage à respecter les obligations du cadre réglementaire issu du Plan Stratégique National de la PAC (intervention LEADER FEADER), et du programme régional FEDER-FSE+ (objectif Stratégique 5).

La structure porteuse doit instituer le GAL et procéder à la signature de la convention cadre avec la région. Cette convention précise les modalités et conditions de mise en œuvre de la stratégie et les missions du GAL pour 2022-2027.

Le GAL EUROPE de Grand Châtellerault se compose de 2 collèges rassemblant une trentaine d'acteurs : un collège d'acteurs privés (individus, société civile, entreprises) majoritaires, et un collège public (représentant de structures publiques).

*Chaque personne morale (privée ou publique) identifiée dans le GAL dispose d'une voix et désigne nommément ses représentants : **un titulaire et 1 à 2 suppléant(s)**.*

Des personnes physiques issues de la société civile peuvent être membres du GAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230424-004****du 24 avril 2023****n°004****page 2/3**

* * * * *

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

VU le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

VU le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération n°2022.1262.CP du 12 septembre 2022 approuvant les modèles de convention de délégation AGR-OP et conventions de paiement pour la mise en œuvre du FEADER dans le cadre du PSN 2023-2027 ;

VU le Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 présenté en Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle-Aquitaine le 5 décembre 2022 ;

VU le comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle Aquitaine du 5 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du Sous-Préfet de Châtellerault n°2022-SPC-39 en date du 5/4/2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ;

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau ;

VU la délibération n°4 du bureau communautaire du 20 juin 2022 portant candidature à l'appel à projets régional pour une stratégie de développement local soutenue par les fonds européens FEDER et FEADER 2022-2027 ;

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 3 octobre 2022 portant approbation de la stratégie de développement local mobilisant des fonds européens FEDER et FEADER pour 2022-2027 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer le GAL, de procéder à la signature de la convention cadre avec la région pour mettre en œuvre cette stratégie et de désigner les représentants de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault au sein du GAL Grand Châtellerault 2022-2027,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230424-004

du 24 avril 2023

n°004

page 3/3

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'instituer le GAL Grand Châtellerault 2022-2027 composé de deux collèges distincts, représentant, pour le premier majoritaire, les acteurs privés, et le second les acteurs publics,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre avec la région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local 2021-2027,
- de désigner deux représentants au sein du GAL Grand Châtellerault :
 - Monsieur Gérard PEROCHON, titulaire
 - Madame Odile LANDREAU, suppléante

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONVENTION relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégie National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27, ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par M. Alain ROUSSET, président du Conseil régional en exercice,

Et

La structure porteuse, Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Grand Châtelleraut, représentée par Jean-Pierre ABELIN, représentant légal de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, en qualité de président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 juillet 2020

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (CE, EURATOM) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds

européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/129 de la Commission européenne du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2290 de la Commission du 21 décembre 2021 établissant des règles relatives aux méthodes de calcul des indicateurs communs de réalisation et de résultat définis à l'annexe I du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) N°1305/2013 et (UE) n°1307/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/1475 du 6 septembre 2022 de la Commission portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et l'évaluation

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles générales d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux Régions

Vu le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022

Vu la délibération 2021.1222.SP du 2 juillet 2021 concernant les délégations du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine à la Commission permanente

Vu la délibération n°2022.400.SP du 21 mars 2022 demandant d'exercer la qualité d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine et demandant de gérer par délégation une partie du programme national FEAMPA 2021-2027

Vu la délibération 2022.947.SP du 20 juin 2022 par laquelle la Région demande d'exercer la qualité d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027

Vu la délibération n° 2021.122.SP du 2 juillet 2021 déléguant au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine la responsabilité de procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion

Vu la délibération n°2022.1262.CP du 12 septembre 2022 approuvant les modèles de convention de délégation AGR-OP et conventions de paiement pour la mise en œuvre du FEADER dans le cadre du PSN 2023-2027

Vu le Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 présenté en Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle-Aquitaine le 5 décembre 2022

Vu l'appel à candidatures du 17 décembre 2021 auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027

Vu le Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle Aquitaine en date du 5 décembre 2022

Vu la délibération de la structure porteuse en bureau instituant le GAL en date du 24 avril 2023

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL

Vu l'arrêté n°2023-05 du Président de Grand Châtelleraut, structure porteuse du GAL, en date du 20 février 2023, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard PEROCHON en qualité de 4ème Vice-Président,

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre de l'intervention « 77.05 » LEADER du Plan Stratégique National de la PAC, de l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER-FSE+ « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux », la présente convention a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local portée dans le cadre du DLAL, comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

ARTICLE 2 : STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

La stratégie de développement local se compose du territoire du GAL, du descriptif de la stratégie, du plan d'action et du plan financier correspondants.

Article 2.1 : Territoire du GAL

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie de développement local. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale dans un délai indicatif de 30 jours après la prise de décision. L'Autorité de gestion régionale se prononce au regard de la stratégie approuvée et dans le respect des périmètres des territoires de la contractualisation régionale Nouvelle-Aquitaine. En cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

En cas de fusion ou de scission de communes avec un périmètre géographique du GAL constant, la modification de la liste des communes figurant en annexe 1 fait l'objet, à titre dérogatoire, d'une procédure de notification telle que définie à l'article 2.4.2 de la présente convention.

Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions

Le descriptif de la stratégie de développement local figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action décliné en fiches-actions figurant en annexe 3.

La structure porteuse et le GAL s'engagent à mettre en œuvre la stratégie sur l'ensemble de la période de programmation de chaque fonds.

Article 2.3 : Plan financier prévisionnel

2.3.1 : Plan financier

Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à 3 238 102 €, répartis comme il suit :

- 1 239 332 € au titre du FEADER/LEADER ;
- 1 998 770 € au titre du FEDER/OS5.2 ;

Le plan financier figure en annexe 4.

2.3.2 : Suivi des enveloppes et objectifs de mobilisation des crédits

Le montant des enveloppes indiquées au point 2.3.1 constitue des maximums prévisionnels.

Dans le cas de non-atteinte des objectifs de mobilisation des crédits, tel que précisé dans les tableaux « a », « d » et « e » de l'annexe 5, l'Autorité de gestion régionale se réserve la possibilité de réduire les enveloppes allouées au GAL, selon les dispositions détaillées aux articles 2.3.2.1 et 2.3.2.2.

Le cas échéant, un avenant à la convention serait signé précisant le montant de la réduction et modifiant le plan de financement de la stratégie. A défaut, la sélection de nouveaux projets serait suspendue et l'Autorité de gestion régionale se réserverait la possibilité d'actionner les dispositions de l'article 8.

En cas d'enveloppe disponible, sur l'un ou l'autre des fonds, du fait de la diminution des enveloppes d'autres GAL ou du suivi de performance d'autres axes des programmes, notamment, une augmentation du montant total de la maquette financière peut être mise en œuvre. Cette modalité serait mise en application selon des modalités qui seraient soumises au Comité de suivi.

2.3.2.1 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEADER

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiements FEADER cumulés attendu pour l'année n, l'Autorité de gestion régionale peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil annuel minimum, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 31/12/2025 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'à la fin du programme.

Par ailleurs, en cas de dégageant d'office portant sur le Plan Stratégique National, il est vérifié que les paiements effectués par GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata du dégageant d'office réalisé sur le Plan Stratégique National.

2.3.2.2 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEDER

Au niveau de l'axe 5 :

Chaque GAL contribue à l'atteinte des objectifs fixés pour l'axe 5, détaillés dans le tableau « c » de l'annexe 5. La réalisation de ces objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des dépenses totales éligibles déclarées à la Commission européenne est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière de l'Axe 5 (« dégageant d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu et serait répercutée sur les enveloppes prévisionnelles allouées à chaque GAL selon les conditions

décrites ci-après. Cette modalité pourra être mise en application à partir du 31/12/2025.

Pour chaque GAL :

L'enveloppe prévisionnelle allouée au GAL porte sur un montant global d'intervention prévisionnel maximal de 1 998 770 euros de crédits FEDER, correspondant à 3 331 282 euros en Coût Total Éligible (CTE), après application du taux moyen de l'axe fixé dans la décision de la Commission Européenne.

Le détail des objectifs annuels de mobilisation de l'enveloppe pour le GAL figure en annexe 5 (tableau « e »). La réalisation des objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul de Coût Total Éligible (CTE) validé, est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière du GAL (« dégagement d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

Article 2.4 : Modalités de modification des éléments de la stratégie de développement local

2.4.1 : Modification de la présente convention

Les modifications relatives à cette convention, excepté les modifications portant sur les annexes 3 relative au plan d'action et 4 relative au plan financier ainsi que les modifications du territoire du GAL à périmètre géographique constant s'effectuent par voie d'avenants.

L'avenant est établi sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Les propositions de modification sont soumises par le GAL à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale 60 jours en amont de la prise de décision par le GAL.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption par le GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

2.4.2 : Modifications des annexes 3 et 4 relatives au plan d'action et au plan financier à la présente convention

Toute modification d'un élément figurant dans les annexes 3 et 4 de la convention fait l'objet d'une procédure de notification à l'Autorité de gestion régionale, excepté les éléments non modifiables indiqués dans l'annexe 3.

Toute modification est effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur, des dispositions du programme FEDER-FSE+, du Plan Stratégique National de la PAC et sa déclinaison régionale et dans le respect de la stratégie de développement locale sélectionnée.

Le plan d'action composé des fiches actions et le plan financier ne pourront être modifiés par le GAL qu'une fois par année civile, au sein d'une seule et même séance.

La notification est établie sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Le GAL informe l'Autorité de gestion

régionale du projet de notification 30 jours en amont de la date envoi des modifications au GAL.

Le cas échéant, l'Autorité de gestion régionale émet dans ce délai de 30 jours un avis consultatif ou sollicite des informations complémentaires sur les modifications envisagées. Dans ce dernier cas, le délai de 30 jours est suspendu jusqu'à réception des informations demandées. La modification ne peut être présentée au GAL en l'absence de réponse aux demandes de l'Autorité de gestion régionale. L'absence de retour de l'Autorité de gestion régionale dans le délai de 30 jours vaut approbation des modifications envisagées.

La notification est transmise, par voie dématérialisée, à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date d'adoption de la modification et avec le compte rendu du GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption de la décision par le GAL. Les dossiers seront instruits selon la fiche-action en vigueur au moment du premier dépôt du dossier.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'AUTORITÉ DE GESTION RÉGIONALE

L'Autorité de gestion régionale assure le pilotage et la mise en œuvre de l'intervention des fonds mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

L'Autorité de gestion régionale assure les tâches d'instruction des demandes d'aide et de paiement.

L'annexe 6 fixe les tâches incombant à l'Autorité de gestion régionale et au GAL dans le cadre du circuit de gestion des dossiers.

L'Autorité de gestion régionale doit notamment :

- veiller au respect par le GAL des dispositions du Plan Stratégique National, des Programmes FEDER-FSE+ et du cadre réglementaire pour la mise en œuvre des stratégies de développement local dans le cadre du Développement Local par les Acteurs Locaux ;
- accompagner les GAL dans la rédaction des fiches-actions ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de développement local par le GAL et de la dynamique de programmation et de paiement correspondante ;
- organiser des actions de sensibilisation et/ou des formations à destination du GAL, en particulier sur le cadre réglementaire ;
- veiller à la sécurisation de la piste d'audit devant se traduire par l'existence et la mise en œuvre de procédures internes au GAL ;
- coordonner auprès du GAL la remontée des données ou actions de sécurisation à mettre en exergue dans le cadre de l'évaluation par l'organisme payeur de la mise en place du contrôle interne pour le FEADER ;
- coordonner le traitement des suites à contrôles et de recommandations d'audits ainsi que la notification des irrégularités liées à la fraude pour transmission à l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) ;
- assurer la gestion des contentieux et la détection de la fraude ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de la piste d'audit ;
- assurer la réalisation des contrôles sur pièces et contrôles terrain ;
- mettre en œuvre le contrôle interne.

ARTICLE 4 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Dans ce cadre et en complément des tâches identifiées en annexe 6, la structure porteuse du GAL doit notamment :

- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;
- appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion régionale ;
- accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;
- utiliser, le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale ;
- appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;
- appuyer le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du GAL visé à l'article 5.2 de la présente convention ;
- rédiger et transmettre le compte-rendu de la séance du GAL signé par le Président du GAL à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'instance;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;

Le non-respect de ces engagements peut constituer un motif de résiliation de la présente convention.

La structure porteuse du GAL s'engage à mobiliser et maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches détaillées plus haut. Elle doit fournir à l'Autorité de gestion régionale l'organigramme des équipes mobilisées dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention. L'Autorité de gestion régionale recommande de mobiliser un minimum de 1,5 ETP.

ARTICLE 5 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU GAL

Le GAL est constitué des représentants des intérêts socio-économiques publics et privés locaux. Sa composition est jointe en annexe 7 à la présente convention. Toute modification de cette composition doit être effectuée dans le respect de la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

La liste nominative des membres du GAL est jointe au règlement intérieur du GAL.

Article 5.1 : Missions du GAL

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection;
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Article 5.2 : Obligations liées à la sélection des projets par le GAL

Le GAL élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local.

Le GAL se réunit et procède à l'examen et à la sélection des projets selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur comprend au minimum les dispositions figurant en annexe 8 à la présente convention. Il précise notamment la répartition des tâches entre la structure porteuse du GAL et le GAL. Il sera transmis à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après adoption par le GAL. Toute modification du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après la décision du GAL procédant à la modification.

Le Président du GAL est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection, et à l'absence de conflit d'intérêt.

Le GAL s'engage à respecter dans la mise en œuvre de sa stratégie et à promouvoir auprès des porteurs de projets, les principes horizontaux, dont le respect de la charte des droits fondamentaux, la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, la prévention des discriminations et la promotion du développement durable (article 9 du règlement n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021).

ARTICLE 6 : PERFORMANCE - SUIVI – ÉVALUATION

Le GAL s'engage à contribuer à la collecte des informations demandées par l'Autorité de gestion sur la performance, le suivi et l'évaluation des programmes, dans le cadre des dispositions propres à chacun d'entre eux (rapport annuel de performance (RAP) pour le PSN, plan d'évaluation national du PSN, suivi global du programme FEDER-FSE+, plan régional d'évaluation pour le FEDER-FSE+, notamment). Ces informations sont collectées via *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* (MDNA).

Le GAL évalue par ailleurs la mise en œuvre de la stratégie de développement territorial intégré. Il peut s'appuyer pour cela sur les indicateurs définis au niveau des programmes, le suivi des thématiques mobilisées par les projets soutenus – thématiques fixées par l'Autorité

de gestion régionale dont la liste est proposée dans l'outil *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* et des indicateurs complémentaires définis au niveau local. Le GAL collecte ces indicateurs complémentaires selon ses propres outils de suivi.

ARTICLE 7 : SYSTÈME D'INFORMATION

L'outil informatique *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* est utilisé à toutes les étapes de gestion.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter :

- Pour LEADER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEADER
- Pour le FEDER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEDER

ARTICLE 10 : LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties privilégient la voie de la médiation en cas de litige.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

Annexes :

Annexe 1 : Territoire du GAL

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

Annexe 3 : Plan d'action

Annexe 4 : Plan financier

Annexe 5 : Profils annuels

Annexe 6 : Répartition des tâches GAL/AGR

Annexe 7 : Composition du GAL

Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Annexe 9 : Suivi des modifications à la présente convention et des annexes

Signature du Président de la structure porteuse

Signature Président Conseil Régional

Annexe 1 : Périmètre du GAL

	Nom de la commune	INSEE	Population 2019	Nom EPCI	Nom Contrat
1	Angles-sur-l'Anglin	86004	347	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
2	Antran	86007	1163	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
3	Archigny	86009	1070	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
4	Availles-en-Châtelleraut	86014	1740	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
5	Bellefonds	86020	253	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
6	Bonneuil-Matours	86032	2079	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
7	Buxeuil	86042	919	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
8	Cenon-sur-Vienne	86046	1737	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
9	Cernay	86047	485	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
10	Châtelleraut	86066	31487	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
11	Chenevelles	86072	454	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
12	Colombiers	86081	1438	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
13	Coussay-les-Bois	86086	954	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
14	Dangé-Saint-Romain	86092	2969	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
15	Doussay	86096	659	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
16	Ingrandes	86111	1744	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
17	La Roche-Posay	86207	1560	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
18	Leigné-les-Bois	86125	596	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
19	Leigné-sur-Usseau	86127	465	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
20	Lençloître	86128	2457	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
21	Les Ormes	86183	1606	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
22	Lésigny	86129	527	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
23	Leugny	86130	382	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
24	Mairé	86143	169	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
25	Mondion	86162	110	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
26	Monthoiron	86164	665	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
27	Naintré	86174	5941	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
28	Orches	86182	378	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
29	Ouzilly	86184	939	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
30	Oyré	86186	952	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
31	Pleumartin	86193	1217	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
32	Port-de-Piles	86195	571	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
33	Saint-Christophe	86217	290	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
34	Saint-Genest-d'Ambière	86221	1205	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
35	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	86224	1327	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
36	Saint-Rémy-sur-Creuse	86241	391	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
37	Savigny-sous-Faye	86257	373	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
38	Scorbé-Clairvaux	86258	2242	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
39	Senillé-Saint-Sauveur	86245	1795	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
40	Sérigny	86260	311	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
41	Sossais	86265	428	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
42	Thuré	86272	2858	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
43	Usseau	86275	601	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
44	Vaux-sur-Vienne	86279	532	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
45	Vellèches	86280	358	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
46	Vicq-sur-Gartempe	86288	607	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut
47	Vouneuil-sur-Vienne	86298	2264	CA Grand Châtelleraut	Grand Châtelleraut

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

Résumé et logigramme

CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE GRAND CHÂTELLERAULT DE 2030

Porte d'entrée nord de la Nouvelle-Aquitaine, Grand Châtellerault bénéficie d'une desserte de qualité entre la Touraine et le Poitou. Territoire de transition et de diversités, il rassemble 84000 habitants sur 47 communes. Le territoire, identifié rural, s'organise autour de Châtellerault (plus de 25 000 habitants), seule commune considérée comme urbaine pour le FEADER, et du maillage territorial de bourgs dont quatre Petites Villes de Demain.

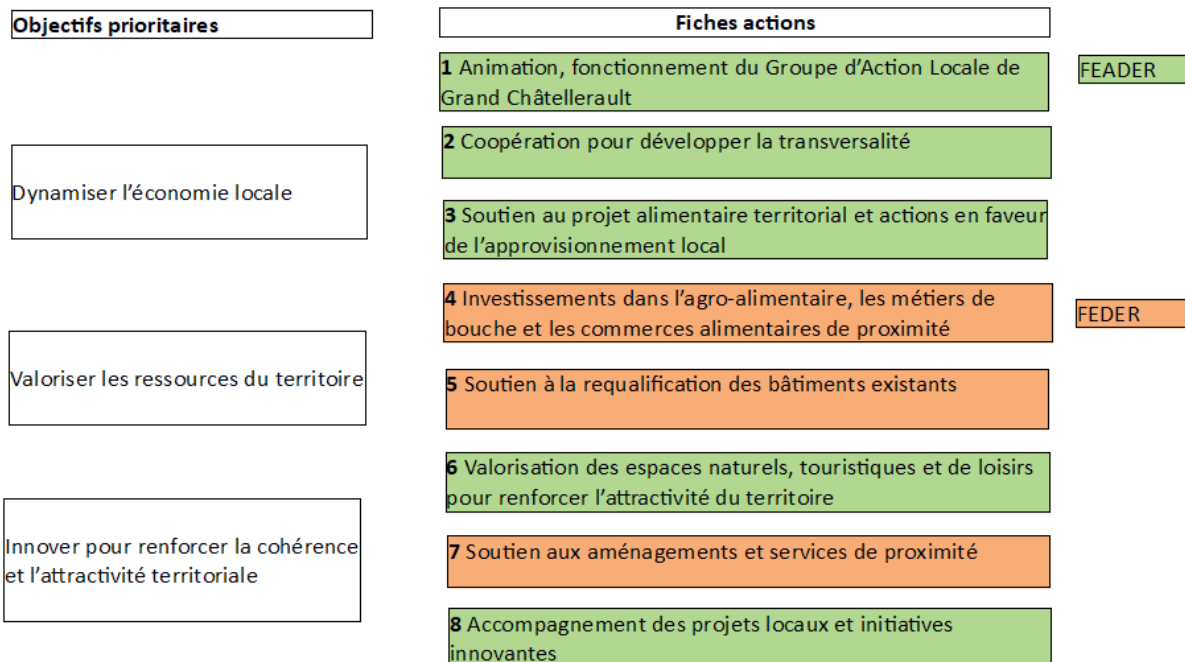
La concordance des calendriers de mise en œuvre des contrats (région, État, département, ...) et le portage des dispositifs par Grand Châtellerault contribuer à la cohérence des politiques publiques pour 2022-2027.

Territoire fragilisé, Grand Châtellerault présente de fortes disparités démographiques et sociales mais poursuit ses efforts pour renforcer son attractivité et construire son avenir.

Le projet alimentaire territorial, le plan vélo à l'échelle de l'agglomération figurent parmi les outils dont dispose le territoire pour assurer sa transition et apporter des réponses aux problématiques de l'eau, des énergies, des ressources disponibles et de la préservation de la biodiversité.

L'agglomération, encore jeune, doit trouver son équilibre territoriale entre sa ville centre et le maillage de bourgs ruraux. Les conditions d'une réappropriation territoriale des ressources sont favorables mais des choix politiques sont à venir. Le secteur agricole et les entreprises ont tout à gagner en investissant le champ de l'approvisionnement local.

Le territoire de Grand Châtellerault de 2030 se construit maintenant avec les acteurs.



Annexe 3 : Plan d'action *Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.*

Fiche-action n° 1 – Animation et fonctionnement du GAL	
Objectif prioritaire	Mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) Stratégie du territoire : Construire Grand Châtellerault 2030
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé FEADER Montant prévisionnel 210 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Cette fiche vise une ingénierie renforcée dans les territoires (5,2,1) : Actions d’ingénierie : - généraliste pour l’animation d’une stratégie locale et inter territoriale
Version consolidée	12/04/2023
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Cette fiche action est transversale et vise à répondre aux objectifs prioritaires identifiés. Elle permet de soutenir le ou les postes dédiés à l’animation, la coordination et le fonctionnement du GAL. Des sessions de formation sur l’Europe en général, son fonctionnement, des temps d’information permettant l’appropriation des dispositifs de financement des fonds européens sont prévus.
Types d’actions soutenues	La fiche soutient l’animation et le fonctionnement du Groupe d’Action Local Grand Châtellerault. L’équipe d’animation du GAL assure le suivi, la mise en œuvre et le fonctionnement du GAL, en lien avec les techniciens de l’agglomération. Elle contribue à former les équipes au montage de dossiers européens en proposant de mobiliser les moyens nécessaires.
Bénéficiaires éligibles	
Conditions d’éligibilité	
Coûts éligibles	
Inéligibilités	Bénéficiaires inéligibles : - Sociétés Civiles Immobilières, - Particuliers (personne physique sans numéro de SIRET agissant à titre personnel /privé en dehors de toute activité professionnelle) - Moyennes et grandes entreprises à l’exception des collectivités et de leurs groupements (recommandation européenne 2003/361/CE) Dépenses inéligibles : - Investissements et projets d’ingénierie sur la seule commune urbaine définie par le GAL de Châtellerault (>25000 habitants) - dépenses d’autoconsommation et contributions en nature - matériel d’occasion
Éligibilité temporelle des dépenses	
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le FEADER soutient l’ingénierie généraliste des DLAL de manière exclusive.
Principes/Modalités de sélection	
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l’eau
Taux max. d’aide publique	100 %
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	subvention
Planchers	Montant plancher de dépenses éligibles de l’opération présentée (au titre des fonds européens) à 8000 €, ET montant FEADER prévisionnel après instruction de la demande d’aide de 5000 €
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	
Recours à des OCS*	Oui
Réglementation aides d’État	
Éligibilité géographique	
Contribution à la mise en œuvre	Les missions animation et fonctionnement du Groupe d’Action Locale contribuent aux

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 086-248600413-20230424-BC_20230424_004-DE

des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	objectifs visés par la région : -une administration exemplaire dans la transition, -Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique, -Soutien à la ruralité et au développement local.
--	--

*Option de coûts simplifiés

Fiche-action n° 2 – Coopération pour développer la transversalité

Objectif prioritaire	Mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) Stratégie du territoire : Construire Grand Châtellerault 2030
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé FEADER Montant prévisionnel : 100 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Cette fiche vise une ingénierie renforcée dans les territoires (5,2,1) : Actions d’ingénierie - de projets thématiques, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises inter territoriales - de mise en réseau ou de coopération thématique et inter territoriale
Version consolidée	12/04/23
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	La fiche a pour objectif le soutien aux projets de coopération avec d’autres territoires organisés selon une démarche ascendante et participative. Les projets s’inscrivant dans les objectifs de la stratégie pourront être soutenus. Le GAL entend favoriser les coopérations, les échanges entre les acteurs. L’instance de gouvernance du programme, formalisée dans le GAL, portera cette volonté de voir et comprendre ce que font les autres territoires.
Types d’actions soutenues	Les projets de mise en réseau d’acteurs et de coopération thématique ou inter territorial soutenus portent sur une problématique identifiée dans la stratégie en cohérence avec les priorités du Projet Alimentaire Territorial et du Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) de Grand Châtellerault. Exemple d’actions soutenues : salon, formation, évènements, échanges, voyages d’études Le projet de Maison de la Nature pourra faire l’objet d’une coopération entre les territoires de Grand Potiers et Grand Châtellerault.
Bénéficiaires éligibles	
Conditions d’éligibilité	
Coûts éligibles	
Inéligibilités	Bénéficiaires inéligibles : - Sociétés Civiles Immobilières, - Particuliers (personne physique sans numéro de SIRET agissant à titre personnel /privé en dehors de toute activité professionnelle) - Moyennes et grandes entreprises à l’exception des collectivités et de leurs groupements (recommandation européenne 2003/361/CE) Dépenses inéligibles : - Investissements et projets d’ingénierie sur la seule commune urbaine définie par le GAL de Châtellerault (>25000 habitants) - dépenses d’autoconsommation et contributions en nature - matériel d’occasion
Éligibilité temporelle des dépenses	
Lignes de partage avec les autres dispositifs	La coopération thématique et inter-territoriale est bien identifiée dans l’OS5 mobilisant du FEADER. Actions réorientées vers le PO FEDER FSE+ : - actions interrégionales, transfrontalières et transnationales visant à développer les capacités de recherche et d’innovation ainsi que l’utilisation des technologies de pointe =>OS 2.1 De manière générale, pour éviter tout risque de double financement européen, le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe pour des projets éligibles au PO FEDER /FSE+ ou PSR FEADER Nouvelle-Aquitaine.
Principes/Modalités de sélection	
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l’eau
Taux max. d’aide publique	100 %
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	subvention
Planchers	Montant plancher de dépenses éligibles de l’opération présentée (au titre des fonds

Plafonds (facultatif)	européens) à 8000 €, ET montant FEADER prévisionnel ap d'aide de 5000 €
Modalités de versement	
Recours à des OCS*	oui
Réglementation aides d'État	
Éligibilité géographique	
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	La fiche contribue aux objectifs visés par la région : -Coopération territoriale, -Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique, -Soutien à la ruralité et au développement local.

*Option de coûts simplifiés

Fiche-action n°3 – Soutien au Projet Alimentaire Territorial (PAT) et aux actions en faveur de l’approvisionnement local	
Objectif prioritaire 1 : Dynamiser l’économie locale du territoire	
Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé FEADER Montant prévisionnel : 400 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>Cette fiche vise : une ingénierie renforcée dans les territoires (5,2,1) :</p> <p>Actions d’ingénierie</p> <ul style="list-style-type: none"> - généraliste pour l’animation d’une stratégie locale et inter territoriale - de projets thématiques, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises inter territoriales - d’amorçage de projets <p>l’attractivité durable des territoires – accès aux services (5,2,2)</p> <p>Émergence de nouveaux services</p> <p>et les dynamiques d’innovation et de reconversion territoriales (5,2,3) :</p> <p>Développer de nouvelles activités ;</p> <p>Émergence et structuration d’un développement économique durable</p>
Version consolidée	12/04/2023
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Grand Châtellerault, inscrit dans le plan d’actions du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoire), a pour objectif principal de faire évoluer le système alimentaire local dans le but de fournir une alimentation de proximité, et de créer les conditions d’une autonomie alimentaire.</p> <p>La fiche s’adresse aux projets d’ingénierie, fonctionnement, investissement permettant d’encourager les bonnes pratiques agricoles et alimentaires de l’ensemble de la filière, de soutenir indirectement les projets alimentaires et agroalimentaires du territoire. L’objectif opérationnel est la mise en place d’un modèle de gouvernance partagée incluant les acteurs locaux concernés.</p> <p>Les projets permettant de soutenir une agriculture nourricière s’inscrivant dans les objectifs définis dans le PAT et le PCAET pourront être soutenus.</p>
Types d’actions soutenues	<p>Sont visées notamment, les actions dans le champ de l’aide alimentaire, de la logistique alimentaire, de l’économie sociale et solidaire, l’accompagnement aux changements de pratique, le soutien aux actions pédagogiques et de sensibilisation des acteurs. Elle vise les porteurs de projets ayant une activité ancrée sur le territoire.</p> <p>La fiche vise les projets d’ingénierie, d’animation et les investissements agricoles s’inscrivant dans les priorités du PAT, pouvant émaner notamment des secteurs privé, associatif, travaillant sur l’alimentation.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réhabilitation, aménagement de bâtiment et équipements dédiés à la transformation, au conditionnement, au stockage, à la commercialisation des produits agricoles destinés à l’alimentation - projets visant à renforcer le lien ente la production agricole et les acteurs de filières - sensibilisation, formation des acteurs encourageant aux nouvelles pratiques agricoles permettant l’adaptation au changement climatique et à la transition écologique - actions d’animation, promotion, valorisation des produits et savoir-faire agricoles et alimentaires locaux
Bénéficiaires éligibles	
Conditions d’éligibilité	
Coûts éligibles	
Inéligibilités	<p>Bénéficiaires inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sociétés Civiles Immobilières, - Particuliers (personne physique sans numéro de SIRET agissant à titre personnel /privé en dehors de toute activité professionnelle) - Moyennes et grandes entreprises à l’exception des collectivités et de leurs groupements (recommandation européenne 2003/361/CE) <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements et projets d’ingénierie sur la seule commune urbaine définie par le GAL de Châtellerault (>25000 habitants)

	- dépenses d'autoconsommation et contributions en matériel d'occasion
Éligibilité temporelle des dépenses	
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Actions réorientées vers le PSR FEADER Nouvelle-Aquitaine : projets agricoles supérieurs à 300 000 € => PSN Alimentation durable, MAEC et pack transition énergétique De manière générale, pour éviter tout risque de double financement européen, le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe pour des projets éligibles au PO FEDER /FSE+ ou PSR FEADER Nouvelle-Aquitaine.
Principes/Modalités de sélection	
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 %
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	subvention
Planchers	Montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée (au titre des fonds européens) à 8000 €, ET montant FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 5000 €
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	
Recours à des OCS*	Oui
Réglementation aides d'État	
Éligibilité géographique	Territoire du GAL
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	La fiche contribue aux objectifs visés par la région : -Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer les transitions écologique, agro écologique, énergétique, -Accélérer et accompagner la transition agro écologique, -Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Grand Châtelleraut ; vers un territoire « zéro déchet à l'horizon 2030, -Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles, -Soutien à la ruralité et au développement local.

*Option de coûts simplifiés

Fiche-action n° 4 – Investissements dans l'agro-alimentaire, les métiers de bouche et proximité

Objectif prioritaire 1 : Dynamiser l'économie locale du territoire

Fonds mobilisé et montant
(FEDER OS5, LEADER, FEAMP)

Fonds mobilisé FEDER

Montant prévisionnel : 480 770 €

Pour les fiches FEDER –
Typologies d'actions de l'OS5
qui seront actionnées, à titre
indicatif

Cette fiche vise l'attractivité durable des territoires – accès aux services (5,2,2) :

Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers ;

Équipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population ;

Émergence de nouveaux services ;

les dynamiques d'innovation et de reconversion territoriales (5,2,3) :

Développer de nouvelles activités ;

Émergence et structuration d'un développement économique durable

Transformation et reconversion des zones « déclassées »

Version consolidée

12/04/2023

Indicateur(s) de réalisation
associé(s)Indicateur(s) de résultat
associé(s)Descriptif synthétique du
contenu et objectifs
prioritaires en lien avec la
stratégie

En cohérence avec le projet Alimentaire territorial (PAT) et le Plan Climat Air Énergie de Territoire (PCAET) de Grand Châtelleraut, la fiche vise à soutenir les investissements des entreprises non agricoles dans l'agro-alimentaire, les métiers de bouche, y compris la restauration, les commerces alimentaires de proximité.

Elle contribue à dynamiser l'économie locale par le développement d'activités en lien avec le territoire.

Types d'actions soutenues

La fiche permettra de soutenir les investissements et les équipements à vocation économique et de services dans les secteurs agro-alimentaire, métiers de bouche, restaurants et commerces alimentaires de proximité.

Exemple :

- Réhabilitation de commerces alimentaires de proximité (boucherie – charcuterie, boulangerie pâtisserie, épicerie, alimentation générale, restaurants y compris),
- Investissements des entreprises de l'agro-alimentaire,
- Travaux et équipements d'amélioration des services de restauration hors domicile, cuisines centrales.
- projets de transformation et/ou d'outils de transformation des produits alimentaires,
- création de magasins de producteurs,
- projets de logistique de produits alimentaires

Bénéficiaires éligibles

Conditions d'éligibilité

Coûts éligibles

Inéligibilités

Bénéficiaires inéligibles :

- Sociétés Civiles Immobilières,
- Particuliers (personne physique sans numéro de SIRET agissant à titre personnel /privé en dehors de toute activité professionnelle)
- Agriculteurs
- Moyennes et grandes entreprises à l'exception des collectivités et de leurs groupements (recommandation européenne 2003/361/CE)

Dépenses inéligibles :

- dépenses d'autoconsommation et contributions en nature
- matériel d'occasion

Éligibilité temporelle des
dépensesLignes de partage avec les
autres dispositifs

Actions réorientées vers le PSR FEADER Nouvelle-Aquitaine :

- projets relatifs à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles >300000 € => dispositif 73,03
- investissements productifs agricoles => dispositif 73,01

Actions réorientées vers d'autres fiches du GAL :

Le soutien aux commerces multi-services relève de la fiche action 6

	De manière générale, pour éviter tout risque de double financement, le bénéficiaire ne pourra pas mobiliser son enveloppe pour des projets éligibles au PO FEDER /FSE+ ou PSR FEADER Nouvelle-Aquitaine.
Principes/Modalités de sélection	
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 %
Taux de cofinancement	
Type de soutien	subvention
Planchers	Montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée (au titre des fonds européens) à 25000 €, ET montant FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 15000 €
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	
Recours à des OCS	
Réglementation aides d'État	
Éligibilité géographique	Territoire du GAL
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	La fiche contribue aux objectifs visés par la région : -Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer les transitions écologique, agro écologique, énergétique, -Accélérer les transitions énergétique et écologique -Soutien à la ruralité et au développement local.

Fiche-action n° 5 – Soutien à la requalification des bâtiments existants

Objectif prioritaire 2 Valoriser les ressources du territoire

Fonds mobilisé et montant
(FEDER OSS, LEADER, FEAMP)

Fonds mobilisé FEDER

Montant prévisionnel : 768 000 €

Pour les fiches FEDER –
Typologies d'actions de l'OS5
qui seront actionnées, à titre
indicatif**Cette fiche vise l'attractivité durable des territoires – accès aux services (5,2,2) :**Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou
quartiers :

Équipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population

Émergence de nouveaux services :

les dynamiques d'innovation et de reconversion territoriales (5,2,3) :

Émergence et structuration d'un développement économique durable

Transformation et reconversion des zones « déclassées »

Version consolidée

12/04/2023

Indicateur(s) de réalisation
associé(s)Indicateur(s) de résultat
associé(s)Descriptif synthétique du
contenu et objectifs
prioritaires en lien avec la
stratégieAfin de limiter l'artificialisation des sols, réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la
consommation d'énergie, les actions de rénovation des bâtiments existants avec
amélioration de l'efficacité énergétique sont visées dans les communes.Cette fiche vise le soutien aux investissements permettant de réhabiliter le patrimoine bâti
existant et renforcer l'attractivité des centre-ville – centres-bourgs, et faciliter l'accueil de
nouvelles activités.L'objectif est de redynamiser l'activité locale par une aide à l'investissement dans le bâti. La
réutilisation de l'existant contribue à limiter la consommation d'espace, préserver les
ressources naturelles et valoriser le patrimoine local.

Types d'actions soutenues

Les projets visés sont des opérations d'investissement de réhabilitation, rénovation de
bâtiments existants pour un usage et une occupation identifiés.**Exemples :**

- aménagement des espaces communs et services collectifs

- création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service

- création et l'amélioration de **logement sociaux** (- de 20 logements)- création réhabilitation de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de
services aux publics- création réhabilitation d'équipements en appui à des projets de développement dans les
secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, de l'enfance /jeunesse.- création, réhabilitation, équipement de bâtiment permettant la mutualisation de services,
en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux,
sportifs, de loisirs et de l'enfance -jeunesse.

- création, aménagements et équipements de lieux hybrides

- création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant
notamment le développement du télétravail- reconversion et requalification de friches concourant à la lutte contre l'étalement urbain et
la consommation foncière, et répondant aux enjeux de cet axe.

Bénéficiaires éligibles

Conditions d'éligibilité

Coûts éligibles

Inéligibilités

Bénéficiaires inéligibles :

- Sociétés Civiles Immobilières,

- Particuliers (personne physique sans numéro de SIRET agissant à titre personnel /privé en
dehors de toute activité professionnelle)

- Agriculteurs

- Moyennes et grandes entreprises à l'exception des collectivités et de leurs groupements
(recommandation européenne 2003/361/CE)**Dépenses inéligibles :**

- dépenses d'autoconsommation et contributions en nature

- matériel d'occasion

Éligibilité temporelle des
dépenses

Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Actions réorientées vers le PO FEDER FSE+ : projets portant sur l'efficacité énergétique du parc tertiaire et résidentiel (parc logement social de plus de 20 logements) => OS 2,1</p> <p>De manière générale, pour éviter tout risque de double financement européen, le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe pour des projets éligibles au PO FEDER /FSE+ ou PSR FEADER Nouvelle-Aquitaine.</p>
Principes/Modalités de sélection	
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 %
Taux de cofinancement	
Type de soutien	
Planchers	Montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée (au titre des fonds européens) à 25000 €, ET montant FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 15000 €
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	
Recours à des OCS	
Réglementation aides d'État	
Éligibilité géographique	Le territoire du GAL
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>La fiche contribue aux objectifs visés par la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer les transitions écologique, agro écologique, énergétique, -Soutien à la ruralité et au développement local. -Construire un nouveau mix énergétique -Développer systématiquement un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques.

Fiche-action n°6 – Valorisation des espaces naturels, touristiques et de loisirs pour renforcer l’attractivité du territoire

Objectif prioritaire 2 Valoriser les ressources du territoire

Fonds mobilisé et montant
(FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)

Fonds mobilisé FEADER

Montant prévisionnel 349 332 €

Pour les fiches FEDER –
Typologies d’actions de l’OS5
qui seront actionnées, à titre
indicatif**Cette fiche vise l’attractivité durable des territoires – accès aux services (5,2,2) :**Projets s’inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou
quartiers ;Équipements pour le développement et le maintien de l’accès aux services à la
population ;

Émergence de nouveaux services ;

Les dynamiques d’innovation et de reconversion territoriales (5,2,3) :

Développer de nouvelles activités ;

Émergence et structuration d’un développement économique durable ;

Transformation et reconversion des zones « déclassées »

Version consolidée

12/04/2023

Indicateur(s) de réalisation
associé(s)Indicateur(s) de résultat
associé(s)Descriptif synthétique du
contenu et objectifs
prioritaires en lien avec la
stratégieCette fiche a pour objectif d’aider les propriétaires à valoriser leur patrimoine pour le
protéger dans l’intérêt commun de préservation de la biodiversité. Les collectivités et
propriétaires privés sont encouragés à se projeter vers le territoire de 2030 au regard
des enjeux climatiques et des risques.Les friches non bâties représentent à elles seules 750 000 m² sur le territoire de Grand
Châtellerauld et constituent un enjeu majeur.Pour les propriétaires privés, il s’agit de les encourager à agir en faveur de la biodiversité
tout en donnant un accès au public.

- faire des habitants et des acteurs les premiers ambassadeurs du territoire.

Les projets soutenus participent à la préservation des ressources et à l’anticipation des
risques naturels selon le principe DNSH*. La problématique de l’eau sera abordée comme
une priorité de santé pour la population (lutte contre la sécheresse, limiter l’assèchement
des sols, préserver la ressource ..)

Types d’actions soutenues

- Soutien au développement touristique durable et pour valoriser les paysages et le
patrimoine bâti existant sur le territoire.- valorisation et aménagement des espaces accessibles au public, présentant un intérêt
local pour renforcer l’attractivité du territoire tout en préservant le caractère patrimonial

- Conservation et restauration des espaces naturels et patrimoniaux

- renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés

- actions aménagements, équipements touristiques durables, y compris la

redynamisation de stations touristiques existantes

-actions et investissements valorisant les territoires

- aménagement et valorisation des itinéraires touristiques fluviaux

- actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels

-actions concourant au développement de la forêt publique, à visée récréative,
économique, paysagère

- développement de projets culturels et patrimoniaux

Exemples :- trame verte et bleue, corridors écologiques, projet de type « nature en ville »
(renaturation de cours d’école, espaces fraîcheur ...),- plantations d’arbres/ haies avec essences adaptées, opérations de type « bouchure », le
long des itinéraires de randonnée (voie Compostelle, euro véloroute ...).

- mise en place d’outils de prévention s’appuyant sur la médiation scientifique

- aménagement bords de rivières, plan d’eau, lieux de détente/ loisirs, espace baignade,
guinguette ...), espaces non construits

- actions et travaux autour de la mémoire au regard des inondations de la Vienne.

Bénéficiaires éligibles

Conditions d’éligibilité

Coûts éligibles

Inéligibilités	<p>Bénéficiaires inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sociétés Civiles Immobilières, - Particuliers (personne physique sans numéro de SIRET agissant à titre personnel /privé en dehors de toute activité professionnelle) - Moyennes et grandes entreprises à l'exception des collectivités et de leurs groupements (recommandation européenne 2003/361/CE) <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements et projets d'ingénierie sur la seule commune urbaine définie par le GAL de Châtellerault (>25000 habitants) - dépenses d'autoconsommation et contributions en nature - matériel d'occasion
Éligibilité temporelle des dépenses	
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Actions réorientées vers le PO FEDER FSE+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions visant à favoriser l'adaptation au changement climatique et à prévenir les risques de catastrophe => OS2,4 - actions visant à favoriser l'accès à l'eau et à une gestion durable de l'eau, notamment les actions de sensibilisation et l'acquisition et la diffusion de connaissances => OS 2,5 - actions visant à développer l'économie circulaire dans les filières à fort enjeu environnemental (BTP, biodéchets, plastiques ...) => OS 6,2 - actions de protection et préservation de la nature et de la biodiversité, en particulier les actions d'éducation à l'environnement d'ampleur régionale et la gestion des espaces naturels remarquables => OS 2,7 <p>Actions réorientées vers le Programme Stratégique FEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets de préservation et de restauration du patrimoine naturel et forestier dans les zones Natura 2000 => dispositif 73,04 <p>De manière générale, pour éviter tout risque de double financement européen, le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe pour des projets éligibles au PO FEDER /FSE+ ou PSR FEADER Nouvelle-Aquitaine.</p>
Principes/Modalités de sélection	
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 %
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée (au titre des fonds européens) à 8000 €, ET montant FEADER prévisionnel après instruction de la demande
Plafonds (facultatif)	d'aide de 5000 €
Modalités de versement	
Recours à des OCS*	Oui
Réglementation aides d'État	
Éligibilité géographique	Le territoire du GAL
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>La fiche contribue aux objectifs visés par la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer les transitions écologique, agroécologique, énergétique, -Soutien à la ruralité et au développement local, -Préserver et protéger la ressource en eau, -Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles.

*DNSH : pour « do no significant harm » => Ne causer aucun préjudice important aux autres objectifs environnementaux – *Option de coûts simplifiés

Fiche-action n° 7 – Soutien aux aménagements et services de proximité

Objectif prioritaire 3: Innover pour renforcer la cohérence et l'attractivité territoriale

Fonds mobilisé et montant (FEDER OS5, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé FEDER	Montant prévisionnel : 750 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Cette fiche vise l'attractivité durable des territoires – accès aux services (5,2,2) : Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers ; Équipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population ; Émergence de nouveaux services ; les dynamiques d'innovation et de reconversion territoriales (5,2,3) : Développement de nouvelles activités ; Émergence et structuration d'un développement économique durable ; Promotion d'une mobilité durable ; Transformation et reconversion des zones « déclassées »	
Version consolidée	12/04/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)		
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Cette fiche a pour objectif d'apporter de nouveaux services à la population et aux entreprises sur le territoire pour renforcer l'attractivité tout en contribuant à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Les projets de services et les aménagements devront être en cohérence avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le plan de mobilité simplifié.	
Types d'actions soutenues	Projets permettant de maintenir/développer des services de base, ou d'installer de nouveaux services pour garantir l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité, Soutien aux équipements et aménagements pour la création, le développement et le maintien des services de base à la population en milieu rural. Exemple : - création multi-service en centre-bourg en milieu rural et dans les petites villes de demain, services de santé, de soins à la personne, espace de coworking, télétravail partagé, tiers-lieux, lieu atypique permettant de recréer du lien social ..., - Aménagements de centre-bourgs, soutien des projets s'inscrivant dans la stratégie des Petites villes de demain et concernant les immeubles stratégiques. - aide aux propriétaires de local commercial abandonné en centre-bourg pour des travaux d'aménagement (intérieur, vitrine, façade, accès, mobilier, matériel - création, réhabilitation, de bâtiments et équipements à vocation économique et de services - infrastructures d'accueil des professionnels de santé (projets intégrant le développement de la télémédecine, la @-santé, le logement collectif pour les professionnels, les internats de santé ...) - lieux d'accueil et d'accompagnement situés en centre-bourg ou en espace rural (points info énergie, point info biodiversité, espace santé ...) - développement de la cyclo-logistique*, auprès des personnes fragiles et en faveur du maintien des liens de proximité -investissements permettant le développement de l'ESS et l'inclusion sociale de tous les publics - soutien aux projets culturels innovants et s'appuyant sur l'ESS et les droits culturels - investissement dans les infrastructures de recharge et d'avitaillement de vecteurs énergétiques décarbonés (...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises - aménagement de pôles d'échanges multimodaux et d'aires de mobilité favorisant l'intermodalité (sur un projet global : études et travaux) - extension de pistes cyclables et vélos-routes / voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s'inscrivant dans des schémas ou plans de mobilité ou compatibles avec ces derniers - développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une	

	démarche de report modal - Liaisons et cheminements doux permettant un mode de déplacement de proximité actif, non motorisé.
Bénéficiaires éligibles	
Conditions d'éligibilité	
Coûts éligibles	
Inéligibilités	Bénéficiaires inéligibles : - Sociétés Civiles Immobilières, - Particuliers (personne physique sans numéro de SIRET agissant à titre personnel /privé en dehors de toute activité professionnelle) - Agriculteurs - Moyennes et grandes entreprises à l'exception des collectivités et de leurs groupements (recommandation européenne 2003/361/CE) Dépenses inéligibles : - dépenses d'autoconsommation et contributions en nature - matériel d'occasion
Éligibilité temporelle des dépenses	
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Actions réorientées vers d'autres fiches du GAL : Le soutien aux commerces alimentaires de proximité de centre bourgs, y compris restaurants, relève de la fiche action 4. De manière générale, pour éviter tout risque de double financement européen, le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe pour des projets éligibles au PO FEDER /FSE+ ou PSR FEADER Nouvelle-Aquitaine.
Principes/Modalités de sélection	
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 %
Taux de cofinancement	
Type de soutien	subvention
Planchers	Montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée (au titre des fonds européens) à 25000 €, ET montant FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 15000 €
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	
Recours à des OCS*	Oui
Réglementation aides d'État	
Éligibilité géographique	Territoire du GAL
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	La fiche contribue aux objectifs visés par la région : -Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer les transitions écologique, agroécologique, énergétique, -Soutien à la ruralité et au développement local. -Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Grand Châtelleraut (Vers un territoire « zéro déchet à l'horizon 2030).

* cyclo-logistique : se définit comme l'utilisation de vélos professionnels (vélos cargo, bi-porteurs, triporteurs, cargo-cycles, vélo-remorques, quadri-cycles, etc ...) avec ou sans assistance électrique pour la livraison de marchandises

*Option de coûts simplifiés

Fiche-action n° 8– Accompagnement des projets locaux et initiatives innovantes

Objectif prioritaire 3: Innover pour renforcer la cohérence et l'attractivité territoriale

Fonds mobilisé et montant (FEDER OSS, LEADER, FEAMPA)	Fonds mobilisé : FEADER	Montant prévisionnel 180 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>Cette fiche vise une ingénierie renforcée dans les territoires (5,2,1) :</p> <p>Actions d'ingénierie : Amorçage de projets l'attractivité durable des territoires – accès aux services (5,2,2)</p> <p>Émergence de nouveaux services et les dynamiques d'innovation et de reconversion territoriales (5,2,3) :</p> <p>Développer de nouvelles activités Émergence et structuration d'un développement économique durable</p>	
Version consolidée	12/04/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)		
Indicateur(s) de résultat associé(s)		
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Cette fiche action est transversale et vise à répondre aux objectifs prioritaires identifiés. Elle apporte un soutien à des projets s'inscrivant dans le cadre d'appels à initiatives locales lancé par le GAL, pour une période donnée, sur une thématique précise. Avec cette fiche action, le Groupe d'Action Locale de Grand Châtellerault souhaite intervenir via un système d'« appels à initiatives » ciblé sur des sujets novateurs non encore identifiés.</p> <p>L'objectif est de permettre l'expérimentation propre au programme LEADER en accompagnant des structures en capacité de mobiliser plusieurs acteurs autour d'une problématique dans tous les domaines d'action de la stratégie.</p> <p>La fiche vise le soutien à l'expérimentation et à l'innovation à travers la recherche de nouvelle technologie, nouvelle méthode, nouvelle approche de projet pour le territoire. Le GAL devra, en amont définir le cadre de l'appel à initiative auquel pourront répondre des structures partenaires.</p> <p>Plusieurs appels à initiatives pourront être lancés par le GAL.</p> <p>Chaque projet sélectionné devra produire un plan d'actions dont le financement pourra s'inscrire dans les autres fiches actions.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>La fiche cherche à soutenir les démarches novatrices « de l'idée au projet » pour faire émerger des initiatives nouvelles portées par le secteur associatif, des collectifs d'habitants, les entreprises locales, les habitants et permettre l'expérimentation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions d'ingénierie thématique permettant de mutualiser et assurer un maillage des expertises inter territoriales. - actions d'ingénierie pour l'amorçage de projets et les actions permettant l'émergence de nouveaux services, - programmes de recherche-action pour tester et mettre en œuvre des solutions innovantes - sensibilisation, formation, communication des acteurs autour de partage d'information et de connaissances communes <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de points info biodiversité, d'un service de diagnostic /bilan carbone au bénéfice des acteurs du territoire, - recherche de solutions fondées sur la nature, actions de « renaturation » du territoire, - La problématique de l'aide alimentaire pourra ici être traitée pour rechercher des solutions avec les acteurs du territoire. - soutien à une ingénierie locale au plus proche du terrain à travers des permanences (conseil architectural en centre-bourg, conseil à la rénovation du bâti, appui au montage de dossiers, développement de programmation culturelle locale...). - actions de médiation scientifique pour renforcer la compréhension et agir au mieux. - actions de réduction des déchets à la source (matières, réemploi, recyclage) - projet de développement de filières de valorisation (bois énergie, volet social, etc.). 	
Bénéficiaires éligibles		
Conditions d'éligibilité		
Coûts éligibles		
Inéligibilités	Bénéficiaires inéligibles :	

	<ul style="list-style-type: none"> - Sociétés Civiles Immobilières, - Particuliers (personne physique sans numéro de SIRET agissant à titre personnel /privé en dehors de toute activité professionnelle) - Moyennes et grandes entreprises à l'exception des collectivités et de leurs groupements (recommandation européenne 2003/361/CE) <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements et projets d'ingénierie sur la seule commune urbaine définie par le GAL de Châtelleraut (>25000 habitants) - dépenses d'autoconsommation et contributions en nature - matériel d'occasion
Éligibilité temporelle des dépenses	
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Actions réorientées vers le PO FEDER FSE+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets « favorisant la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources » => dispositif 2,6 du PO FEDER/FSE. - actions autour de la problématique de l'eau => dispositif 2,5 du PO FEDER /FSE <p>De manière générale, pour éviter tout risque de double financement européen, le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe pour des projets éligibles au PO FEDER /FSE+ ou PSR FEADER Nouvelle-Aquitaine.</p>
Principes/Modalités de sélection	
Fonctionnement du dispositif	Appels à projets
Taux max. d'aide publique	100 %
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	subvention
Planchers	Montant plancher de dépenses éligibles de l'opération présentée (au titre des fonds européens) à 8000 €, ET montant FEADER prévisionnel après instruction de la demande d'aide de 5000 €
Plafonds (facultatif)	
Modalités de versement	
Recours à des OCS*	Oui
Réglementation aides d'État	
Éligibilité géographique	Territoire du GAL
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>La fiche action vise à faciliter la recherche de solutions nouvelles, innovantes pour le territoire pour répondre aux problématiques de la nécessaire accélération des transitions écologiques et énergétiques recherchée par la feuille de route NEO TERRA. Elle contribue aux objectifs visés par la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer les transitions écologique, agro écologique, énergétique, -Soutien à la ruralité et au développement local.

*Option de coûts simplifiés

Annexe 4 : Plan financier

Stratégie du territoire : Construire Grand Châtellerault 2030	Montant du fonds européen		Total	% maquette fonds européens par objectif prioritaire et fiche-action
	LEADER	FEDER OS5		
Fiche-action 1 animation fonctionnement du GAL	210 000		210 000	6,49
Fiche-action 2 coopération pour développer la transversalité	100 000		100 000	3,08
Objectif prioritaire 1 : Dynamiser l'économie locale du territoire				
Fiche-action 3 Soutien au Projet Alimentaire Territorial et actions en faveur de l'approvisionnement local	400 000		400 000	12,35
Fiche-action 4 Investissement dans l'agro-alimentaire, les métiers de bouche et les commerces alimentaires de proximité		480 770	480 770	14,85
Objectif prioritaire 2 : Valoriser les ressources du territoire				
Fiche-action 5 Soutien à la requalification des bâtiments existants		768 000	768 000	23,72
Fiche-action 6 : valorisation des espaces naturels, touristiques et de loisirs pour renforcer l'attractivité du territoire	349 332		349 332	10,79
Objectif prioritaire 3 : Innover pour renforcer la cohérence et l'attractivité territoriale				
Fiche-action 7 Soutien aux aménagements et services de proximité		750 000	750 000	23,16
Fiche-action 8 Accompagnement des projets locaux et initiatives innovantes	180 000		180 000	5,56
TOTAL	1239 332	1 998 770	3 238 102	100

Annexe 5 : Obligations liées aux profils annuels minimum de mobilisation des enveloppes

A- Enveloppe FEADER-LEADER

Tableau a

Année « n »	2025	2026	2027	2028	2029
% cumulé payé	15 %	35 %	55 %	75 %	100 %
Soit 1 239 332 €	185 899.80 €	433 766.20 €	681 632.60 €	929 499 €	1 239 332 €

B- Enveloppe FEDER-OS5

Notion de Dégagement d'office : L'article 105 du règlement général UE n°2021/1060 précise que « la Commission européenne procède au dégagement de tout montant d'un programme qui n'a pas été utilisé au fin du préfinancement, conformément à l'article 90 ou pour lequel aucune demande de paiement {« appel de fonds »} n'a été présentée, conformément aux articles 91 et 92, au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile qui suit l'année des engagements budgétaires pour les années 2021 à 2026 (...) ». Des objectifs sont fixés pour chaque année. Il faut que ces derniers soient réalisés au niveau attendu pour éviter le dégagement d'office.

Notion de dépenses comptabilisées : Ces objectifs sont suivis annuellement sur la base des Coûts Totaux Eligibles (CTE). Chaque année, les dépenses comptabilisées sont transmises dans des appels de fonds à la Commission européenne. Ces dépenses correspondent aux projets réalisés, déposés dans MDNA par les porteurs et validées par l'Autorité de Gestion. Les GAL participent à ce mécanisme au travers des projets qu'ils sélectionnent dans le cadre de leurs stratégies.

Cette contribution est suivie au travers des objectifs fixés pour l'OS5, auxquels participent l'ensemble des GAL (tableau « e »), et pour chacun d'entre eux, en fonction de l'enveloppe prévisionnelle qui leur est attribuée (tableau « f »). L'atteinte des montants de dépenses (CTE) indiqués dans les tableaux susvisés (Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour l'axe 5 du programme FEDER-FSE+) permet d'éviter le dégagement d'office et la perte de crédits européens pour le GAL et/ou pour l'Axe, le cas échéant.

Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER - axe 5 :

Tableau b

Axe 5 Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux (FEDER)		Maquette	
Objectif stratégique/Axe	Objectif spécifique	UE	CTE
5.1.		62 936 491,00 €	104 894 152,00 €
5.2.		61 430 109,00 €	102 383 515,00 €
Total Axe 5 (FEDER)		124 366 600	207 277 667
Taux cofinancement appliqué au total axe 5 :			60 %

Tableau c

Année n												
DO 2025		DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		Dernier exercice comptable		
UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	
18 134 533 €	30 224 222 €	39 098 286 €	65 163 810 €	61 032 796 €	101 721 326 €	83 323 054 €	138 871 757 €	101 794 421 €	169 657 368 €	124 366 600 €	207 277 667 €	
Taux annuels		14,58%		31,44%		49,07%		67,00%		81,85%		100,00%

Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER axe 5 – GAL Grand Châtelleraut :

Tableau d

Territoires de contractualisation	libellé	Maquette	
		UE	CTE
Nom GAL Grand Châtelleraut		1 998 770 €	3 331 282 €

Tableau e

DO 2025		DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		Dernier exercice comptable		
UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	
291451 €	485 752 €	628372 €	1047 287 €	980895 €	1634 824 €	1339135 €	2231 891 €	1635999 €	2726 665 €	1998770 €	3331 282 €	
Taux annuels		14,58%		31,44%		49,07%		67,00%		81,85%		100,00%



Annexe 6 : Répartition des tâches

Annexe 6 : Répartition des t		
Etapes		
Animation territoriale de la stratégie		
Accompagnement/appui du porteur de projet		
Information du demandeur/porteur de projet :		

D) Instruction d'une demande de paiement (et réinstruction)		
Dépôt de la demande de paiement dans le système informatique		
Réception de la demande de paiement		
Instruction d'une demande de paiement : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives ; - Demande de pièces manquantes ou complémentaires ; - Réalisation de la vérification du service fait y compris réalisation effective l'opération - Vérification des points de contrôle administratif - Recueil des preuves de versements effectués - Calcul du plan de financement et du montant à payer;		

Annexe 7 : Composition du GAL

Indication de la structuration du GAL, précisant les structures ou thématiques représentées et leur répartition dans les groupes d'intérêt.

Le GAL se compose de deux collèges distincts.

Les décisions du GAL de Grand Châtellerault seront prises à la double condition de la présence de la majorité des membres composant le comité et d'une majorité d'acteurs issus du collège privé.

Le collège public n'est pas majoritaire.

Quant au collège privé, composé d'une pluralité de représentations d'acteurs du territoire, il ne dispose pas non plus de la majorité.

Le règlement intérieur définira les modalités de renouvellement des membres afin de garantir un bon fonctionnement de l'instance.

Chaque représentation au sein du GAL bénéficie d'un titulaire et peut désigner un ou plusieurs suppléant(s).

Composition nominative du GAL (format proposé à titre indicatif)

Groupe d'intérêt 1 : collège d'acteurs privés – 18 membres titulaires			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de ...	Titulaire ou Suppléant	Autres implications professionnelles (p), électives (e) ou associatives(a)
Représentant(s) de la société civile			P: a: e:
Représentant(s) des entreprises			
Représentant(s) secteur agricole			
Groupe d'intérêt 2 : collège public – 13 membres titulaires			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de ...	Titulaire ou Suppléant	Autres implications professionnelles (p), électives (e) ou associatives(a)
Représentant(s) de la structure porteuse			P: a: e:
Représentant(s) des collectivités			
Représentant(s) d'entité publique locale			

Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GAL de rédiger son règlement intérieur. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du GAL ne doit pas être annexé à la présente convention.

1. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Dans le cas où le président de la structure porteuse ne souhaite pas présider le GAL, il peut déléguer sa fonction et sa signature pour tout ou partie des actes relatifs à la mise en œuvre du DLAL à l'un des membres de son exécutif dans le respect des règles de délégation en vigueur dans sa structure.

Le président du GAL a pour missions de :

- veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt ;
- signer, le cas échéant, les actes juridiques, administratifs et financiers pour lesquels il a reçu délégation ;
- assurer la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opératives sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action décrit en annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux ;
- garantir le respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à l'absence de conflits d'intérêt.

Les membres du GAL

La composition du GAL est précisée à l'annexe 7 à la convention AGR/GAL.

La liste nominative des membres du GAL est jointe en annexe 1 au présent règlement.

Le département est invité par le GAL à siéger, avec voix délibérative, au sein du GAL.

Le GAL invite systématiquement à assister aux réunions GAL, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion régionale.

Le GAL peut préciser ici les modalités de renouvellement de ses membres, les éventuels engagements en termes de présence (limitation du nombre d'absence en réunion pour un membre...).

Présidence des séances : Les modalités de désignation du Président des séances sont déterminées par le GAL dans le règlement intérieur.

Si le Président des séances désigné par les membres du GAL n'est pas le Président du GAL, ses missions sont limitées aux points suivants :

- animer les débats lors des instances décisionnelles territoriales ;
- s'assurer du bon déroulement de la procédure de sélection et de la prévention des conflits d'intérêts.

Le GAL délibère valablement lorsque le(s) principe(s) suivant(s) est (sont) respecté(s) :

-
-
-

2. Prévention et gestion des conflits d'intérêt

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du GAL doivent s'engager à :

- Informer le Président de GAL dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du GAL à l'égard de l'opération ;
- Ne pas formuler d'avis, y compris lors d'une consultation écrite, et quitter la salle lors des débats et du vote sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt ;
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au GAL ;
- Et ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Les potentiels conflits d'intérêt ainsi que le retrait des membres concernés lors des débats et du vote sont obligatoirement tracés dans le compte rendu du GAL ou de la consultation écrite.

Un engagement de déclaration de conflit d'intérêt devra être produit par chaque membre (titulaire et suppléant) lors de sa prise de fonction.

3. Les tâches du GAL

Le GAL doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de sélection des projets ;
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en sélectionnant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- le cas échéant, se voir présenter les avis techniques recueillis sur les projets à financer et statuer sur chacun des projets (sélection, report ou rejet) ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications du plan financier et du plan d'action ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier.

Pour la sélection des opérations relevant de l'objectif stratégique 5 du programme FEDER-FSE+, le GAL établit et applique des critères et procédures dans le respect des principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).

Les critères et procédures de sélection garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds à la réalisation des objectifs du programme.

4. Fréquence des réunions du GAL

Indiquer les fréquences de réunions du GAL

Le GAL se réunit au moins une fois par an.

5. Convocation et préparation des réunions du GAL

Indiquer les modalités de préparation des réunions du GAL (délais d'envoi des documents, voie de transmission, comités techniques amont le cas échéant...)

6. Modalités de déroulement des réunions du GAL

Préciser les modalités d'organisation (présentiel, recours à la visioconférence, ...)

Préciser les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ainsi que la procédure si cette condition n'est pas remplie (modalité de convocation, recours à la procédure écrite, ...)

Secrétariat du GAL : *Préciser comment est organisé le secrétariat (qui l'assure, ses tâches).*

7. Le dossier des réunions du GAL

Préciser la nature du dossier à préparer (par exemple : relevé des précédentes séances, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du programme...).

8. Les décisions du GAL

Cet article détaille :

- *La procédure transparente et non discriminatoire de sélection ;*
- *Les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;*
- *Les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection*
- *Les modalités de prise de décision : consensus ou majorité, vote par notation à main levée ou à bulletin secret,*
- *Les modalités pratiques inhérentes à la transmission du compte-rendu*

Prévoir les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du GAL et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation. Prévoir également les modalités de notification des décisions prises en indiquant qu'en cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter et qu'un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.



Annexe 9 : Suivi des modifications

Version	Date de la modification	Description de la modification

PROJET